# Proposition de délibération
# sur l'autorisation d'usage des couloirs de bus à Périgueux
# pour les véhicules sanitaires (VSL et ambulances)

Considérant qu'une voie de bus sert à fluidifier et à accélérer la circulation des transports en commun en leur réservant un espace dédié, réduisant ainsi les embouteillages et améliorant la régularité des trajets (article R412-7 du Code de la route),

Considérant la mise en place récente de voies dédiées aux bus, et notamment au BHNS, sur le territoire communal, impactant des axes à forte densité de circulation, en particulier aux heures de pointe,

Considérant qu'il y a déjà une tolérance d'usage sur les voies de bus pour les véhicules d'intérêt général prioritaire (Pompiers, Police, SAMU, Gendarmerie, Services) utilisant des avertisseurs sonores spéciaux dès lors que l'urgence de la mission le requiert et offre une facilité de passage (article R432-2 du Code de la route),

Considérant qu'il y a une tolérance administrative d'usage des voies de bus pour les taxis, uniquement lorsqu'ils sont en service à savoir, qu'ils transportent un client ou se rendent à un point de prise en charge à la suite d'une réservation et qu'ils sont identifiés par une signalétique adéquate lumineuse ou non,

Considérant qu'il apparait une concurrence d'autorisation pour cet usage entre d'une part, les taxis conventionnés (Taxis ayant signé une convention avec la CPAM, Transport Assis Professionnalisés (TAP)) agréés pour transporter des patients pour leurs rendez-vous médicaux ou pour des hospitalisations et d'autre part les transports sanitaires type VSL dont c'est initialement la mission essentielle,

Considérant l'incitation réglementaire des organismes d'assurance maladie, auprès des sociétés de transports sanitaires, pour favoriser le développement du covoiturage médical en VSL, transports partagés à tarif négocié, qui représentent environ 20% de leurs transports quotidiens, induisant ainsi des économies en termes de coût pour la sécurité sociale et une nette réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que ces obligations et ces préconisations deviennent inopérantes en cas d'immobilisation dans le flot de circulation lors des ralentissements,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser, dans une volonté d'équité et de facilitation des déplacements de l'ensemble des véhicules de transport sanitaire dans les couloirs de bus, la circulation des VSL et ambulances, lorsqu'ils transportent un patient ou se rendent à un point de prise en charge.